

**Par SDÉ, courriel et poste**

Le 20 octobre 2017

Monsieur Pierre Méthé  
Directeur des Affaires institutionnelles  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, rue du Square-Victoria  
2<sup>e</sup> étage, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Me Jean-Olivier Tremblay**  
Avocat

Hydro-Québec  
Vice-présidence – Affaires juridiques  
4<sup>e</sup> étage  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 4683  
Télec. : 514 289-2007  
C. élec. : Tremblay.Jean-Olivier@hydro.qc.ca

**OBJET : Demande de modification de la désignation du coordonnateur de la fiabilité au Québec – Phase 2 (Hydro-Québec par sa direction principale – Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau (le « Coordonnateur ») Votre dossier R-3996-2016 / Notre référence R053514 JOT**

---

Monsieur,

Le Coordonnateur a pris connaissance des demandes d'intervention de Énergie Brookfield Marketing et Énergie La Lièvre s.e.c. (« EBM-ELL ») et de Rio Tinto Alcan Inc. (« RTA ») relativement au dossier mentionné en objet.

Le Coordonnateur s'en remet à la Régie dans l'appréciation des demandes d'intervention et l'émission de balises appropriées au dossier. Il note cependant que les deux intéressées n'ont pas élaboré sur certaines exigences du *Règlement sur la procédure de la Régie*, en ce que les demandes d'intervention ne contiennent, de façon sommaire, aucune conclusion ni aucune recommandation et aucune intéressée n'a indiqué si elle fera entendre des témoins et présentera une preuve d'expert, se contentant de « réserver leurs droits » :

« 16. [...] La personne intéressée doit indiquer :

[...]

4° Les sujets dont elle entend traiter et, de façon sommaire, les conclusions qu'elle recherche ou les recommandations qu'elle propose;

5° la manière dont elle entend faire valoir sa position et, notamment, si elle désire faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert; »

[...]

Le Coordonnateur note que les demandes d'intervention des deux intéressées sont similaires et traitent des mêmes sujets. Cependant, le Coordonnateur constate que le budget de l'intéressée RTA est près du triple de celui, plus raisonnable, de l'intéressée EBM-ELL et demande à la Régie d'en tenir compte dans son appréciation des budgets et des demandes d'intervention.

Veillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

*(s) Jean-Olivier Tremblay*

**JEAN-OLIVIER TREMBLAY**, avocat

JOT/sg

c. c. Personnes intéressées (par courriel seulement)